

Maiouri Nature Guyane

2, rue Constant Chlore
97310 KOUROU - Guyane Française
Tel : 0694 26 42 03 - 0694 21 75 28
Siret : 498 518 893 000 17
Mel : maiouri.nature@gmail.com



Pour en savoir plus sur Maiouri Nature :
<http://sites.google.com/site/maiourinature>

MORATOIRE SUR LE DÉMARRAGE DU FORAGE PÉTROLIER

LETTRE OUVERTE AU PREFET DE GUYANE - 10 FEVRIER 2011

Monsieur le Préfet,

Malgré plusieurs courriers alarmants en provenance d'associations environnementales comme Greenpeace ou [Guyane Nature Environnement](#)⁽¹⁾, vous n'avez pas jugé bon de surseoir à l'autorisation d'exploration pétrolière au large du littoral guyanais.

Ces associations ont pourtant mis en avant des anomalies extrêmement inquiétantes, à savoir :

- la similitude du procédé de forage profond avec celui utilisé en Louisiane (marée noire Deep water).
- l'insuffisance notoire du plan [POLMAR](#)⁽²⁾ et des moyens «envisagés» par la société Tullow Oil, en cas d'accident.
- l'incertitude en matière de dérive des nappes de pétrole : à quelques jours du forage, le littoral de l'Ouest Guyanais (Réserve d'Amana-Iracoubo) serait touché alors qu'il n'en était rien un mois auparavant.

Mettant l'accent sur la richesse de l'écosystème marin et le peu de connaissance que nous en avons, elles ont attiré votre attention sur le danger que pourrait représenter une marée noire pour la faune et la flore, mais aussi pour l'industrie de la pêche, exemple parfait de développement utile et durable dont a tant besoin la Guyane.

Elles ont dénoncé également l'absence totale d'information des populations sur les enjeux écologiques et l'absence flagrante de [retombées économiques](#)⁽³⁾ profitables au département.

MAIOURI NATURE remarque à son tour que vous passez outre les [recommandations du 12 octobre 2011](#)⁽⁴⁾ dernier de la commission européenne, qui préconise :

« Si la décision de suspendre des opérations de forage offshore est laissée à la discrétion des États membres, la Commission n'en réitère pas moins sa demande aux États membres de mettre en œuvre avec rigueur une démarche fondée sur la précaution lors de l'octroi de nouvelles autorisations pour des opérations d'exploration gazière et pétrolière complexes et d'examiner l'opportunité de suspendre de telles autorisations jusqu'à ce que les dispositifs européens régissant la sécurité de l'offshore aient été examinés à la lumière de l'accident de [Deep water Horizon](#) ». ⁽⁵⁾

Au regard de cette démarche responsable, sachant que des «mesures législatives ou non» doivent être soumises par l'UE [d'ici l'été 2011](#)⁽⁶⁾, pouvez-vous nous expliquer les motifs qui justifient, de votre part, une telle précipitation, au mépris du principe de précaution le plus élémentaire ?

Recevez Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Le bureau de Maiouri-Nature-Guyane

(1) Sur Guyaweb, voir le communiqué de GNE ainsi que les articles de France-Guyane du [12 janvier](#) et [du 21 janvier 2011](#) -

(2) Plan Polmar Sur France Guyane article du [17 décembre 2011](#) - Les conditions météorologiques défavorables (mer agitée force 3 à 4) ont rendu inopérante l'efficacité d'un tel dispositif

(3) La députée Christiane Taubira est « consternée par l'absence de taxe minière sur le pétrole.. Elle le [fait savoir sur son blog](#)

(4) [COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL](#) du 12.2.2010 - Le défi de la sécurisation des activités pétrolières et gazières offshore - Paragraphe 3 : LE PRINCIPE DE PRECAUTION DOIT S'APPLIQUER EN ATTENDANT LA MISE EN ŒUVRE DES AMÉLIORATIONS)

(5) Lire le reportage de [National Geographic](#) sur les conséquences écologiques et économiques de la marée noire en Louisiane

(6) Conclusion du [rapport](#) sur « Le défi de la sécurisation des activités pétrolières et gazières offshore » de l'Union Européenne.